

1597. Vous savez que ce système est en usage dans le ministère depuis l'époque où vous êtes entré au service du gouvernement?—Au ministère de l'intérieur. Je suis employé au gouvernement depuis 23 ans.

1598. Cette pratique était contraire à la loi?—Certainement. C'était contraire à l'acte du service civil.

*Par M. Taylor :*

1599. Dans tous ces paiements qui ont été effectués à votre connaissance, le travail a-t-il toujours été fait, et le gouvernement a-t-il eu moins à payer qu'en donnant ce travail à des gens du dehors?—Certainement.

1600. Dans chaque cas?—Oui.

1601. N'y a-t-il pas eu de paiement, dans quelque cas, sans que le travail ait été réellement fait et l'argent gagné?—Le travail a toujours été fait, et bien fait, par les permanents. Quand un permanent a reçu de l'argent en sus de son salaire, il en avait donné la valeur.

1602. N'est-ce pas un fait que vous, M. Kinloch et M. McMahan, vous êtes de très grands amis?—Ces termes sont un peu trop forts. J'ai beaucoup d'amis.

1603. N'est-il pas vrai que vous êtes passablement intimes, comme on le dit?—Non. Kinloch était commis au ministère de la justice quand j'y étais, et nous étions intimes alors. Depuis que je suis entré au département de l'intérieur, j'ai occupé une position plus élevée. Il s'est marié et nous nous sommes trouvés séparés.

1604. Et McMahan, vous en êtes-vous séparé?—Je ne le vois pas une fois dans trois ou quatre mois; je lui dis bonjour en le rencontrant.

1605. C'est-à-dire depuis qu'il est au bureau de l'Imprimerie?—Il était commis chez McLean, Roger et Cie.

1606. N'étiez-vous pas intime avec lui alors?—Non, je ne suis allé chez lui qu'une seule fois. Je puis dire, néanmoins que je n'ai pas honte de mon amitié pour Willie McMahan. Je crois qu'il est gentil garçon.

*Par Sir Richard Cartwright :*

1607. Vous venez de dire que, d'après le système en pratique dans votre ministère, le chef du bureau dans lequel le travail était fait, certifie le travail, ou que dans d'autres cas, l'employé qui en avait la charge devait le certifier?—Oui, monsieur.

1608. C'est je suppose, la règle invariable au ministère, que quiconque donne du travail à faire à un commis permanent ou surnuméraire, doit voir s'il a été fait?—Certainement; il ne se borne pas à distribuer le travail, mais il doit le voir, quand il revient et le compter.

1609. Avez-vous lu le témoignage donné par M. Pereira, secrétaire adjoint du département, à la séance précédente?—Je n'ai pas eu les dépositions du tout; je n'ai pas été présent aux premières séances du comité.

1610. Je veux le savoir exactement, parce que cela affecte matériellement la discipline du ministère. M. Pereira a dit qu'un certain employé nommé Humphreys—je ne me souviens pas maintenant s'il est commis permanent ou surnuméraire?—Surnuméraire.

1611. Que cet employé avait reçu un certain travail de M. Henry. Qu'est M. Henry?—Il est chargé de l'enregistrement et de la correspondance.

1612. Que Humphreys avait reçu certain travail de M. Henry, et que quand il le lui a rapporté et lui a demandé de le certifier, M. Henry a refusé, pour une raison ou pour une autre. Je crois qu'il a dit que les autres commis du bureau avaient aussi droit à une rémunération extra que Humphreys. Là-dessus Humphreys est allé trouver Pereira et lui a dit que M. Henry avait refusé de certifier le travail, pour la raison que j'ai mentionnée, et qu'alors M. Pereira avait pris sur lui la responsabilité de le certifier, quoique si j'ai bien compris, il n'avait pas donné le travail, et que cet ouvrage avait été fait sous la direction de M. Henry—

M. CHAPLEAU—Parce qu'il savait que le travail avait été fait.

SIR RICHARD CARTWRIGHT—Il a dit qu'il savait que le travail avait été fait, mais je n'ai pas été satisfait de sa déclaration. (Au témoin): Bien, M. Pereira a pris sur